

COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

(C/G. MALET/100177)
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL-DÉMOCRATIE-PAIX

Sp
DÉCRET N° 78/ 298 DU 22 AVRIL 1978

PORTANT RECTIFICATIF AU DÉCRET 77/732 DU
26 DÉCEMBRE 1977 PORTANT INSCRIPTION AU TA-
BLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 1978
D'OFFICIERS DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.

LE PRÉSIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VISAS

- Aug*
- C.F.*
- VU - L'ACTE FONDAMENTAL DU 05 AVRIL 1977 ;
 - VU - L'ACTE 005 DU 19 MARS 1977 DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL PORTANT CRÉATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ET FIXANT SES ATTRIBUTIONS ;
 - VU - L'ACTE 001/PCT/CMP DU 03 AVRIL 1977 PORTANT ORGANISATION ET STRUCTURATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ;
 - VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
 - VU - L'ORDONNANCE 1/69 DU 6 FÉVRIER 1969 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI 11/66 DU 22 JUIN 1966 PORTANT CRÉATION DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
 - VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CABRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
 - VU - L'ORDONNANCE 2/72 DU 19 JANVIER 1972 PORTANT INTÉGRATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ AU SEIN DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
 - VU - L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 ;
 - VU - LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970 PORTANT AVANCEMENT DANS L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
 - VU - LE DÉCRET 74/355 DU 28 SEPTEMBRE 1974 PORTANT CRÉATION DU COMITÉ DE DÉFENSE ;
 - VU - LE DÉCRET 77/165 DU 5 AVRIL 1977 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES ;
 - VU - LE DÉCRET 77/732 DU 26 DÉCEMBRE 1977 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 1978 D'OFFICIERS DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DÉCRETÉ :

ARTICLE 1ER. - SONT INSCRITS AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 1978.

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :

I.- ARMEE DE TERRE

LES ASPIRANTS, ADJUDANTS-CHEFS ET ADJUDANTS :

K.- SECURITE PUBLIQUE

AU LIEU DE :

- ADJUDANT-CHEF O Y E - ZAB/ D.S.P.

L I R E :

- ADJUDANT-CHEF I L O Y E ALEXIS - ZAB/D.S.P.

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ARTICLE 2.- LE PRÉSENT RECTIFICATIF SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ DESOIN SERA.-

FAIT À BRAZZAVILLE, LE 22 AVRIL 1978

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Général Joachim NDOMBY-OPANGO.-

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI

LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE.

COLONEL LOUIS SYLVAIN GOMA.-

COLONEL DENIS SASSOU-NGUESSO.-

LE MINISTRE DES FINANCES

HENRI L O P E S .

Handwritten signature